

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Stéphanie CHENU Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Delphine ROQUES – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Monsieur Salem BELHOUAS – Madame Marie AUDOIN – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS : /

ETAIT REPRÉSENTÉE : /

ETAIENT ABSENTES :

Madame Zahia TAZAMOUCHE – Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PARA

Membres composant le Conseil : 13

en exercice : 13

Présents : 10

Représenté : 0

Excusé : 0

Absents : 3

Ont voté : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Remplacement d'un représentant Elu de la commune au sein du Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame la Vice-Présidente rappelle que les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS ont été élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

Il rappelle également que le Conseil d'Administration a été installé lors de sa séance du 18 mai 2026.

Dans une réflexion de cohérence des compétences et au regard des missions du centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 septembre 2026 a approuvé le remplacement de Madame Bénédicte HACHE par Madame Delphine ROQUES, Conseillère Municipale déléguée en charge de la Santé, hygiène et santé environnementale.

Le remplacement de Madame Bénédicte HACHE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oùï, l'exposé de la Vice-Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-6 et R 123-8, R123-10, R 123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant le mode d'élection des représentants du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26.038 du 7 avril 2026 fixant le nombre de délégués et désignant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026/16 du 18 mai 2026 installant le Conseil d'Administration conformément aux obligations réglementaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2026 modifiant la délibération du Conseil Municipal n° 26.038 du 7 avril 2026 procédant au remplacement de Madame Bénédicte HACHE,

Vu la délibération n°2026/17 du Conseil d'Administration du 18 mai 2026 nommant Madame Stéphanie CHENU Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2026/18 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 18 mai 2026 déléguant au Président et à la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale la totalité des attributions prévues aux articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale,

Considérant la nécessité de modifier la composition du Conseil d'Administration selon les articles L 123-6 et R 123-8, R 123-10, R 123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant le mode d'élection des représentants du Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 – Acte la désignation de Madame Delphine ROQUES en tant qu'administrateur élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS en lieu et place de Madame Bénédicte HACHE selon la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2026.

Article 2 – Modifie la délibération du Conseil d'Administration n° 2026/16 du 18 mai 2026 en ce sens.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite du CCAS dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Stéphanie CHENU
Vice-Présidente du CCAS

